



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 35

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Convention relative à la location d'un droit de stationnement pour quarante véhicules au parking DiviaPark Grangier**

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité pour la période 2023-2029 ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Afin de répondre aux exigences de la clientèle pour la bonne gestion d'un hôtel 4 étoiles, l'hôtel Aloft by Marriott, souhaite bénéficier de places de parking dans le DiviaPark Grangier.

En effet, cette opération d'aménagement immobilier qui consiste en la rénovation de l'hôtel des postes, classé monument historique, pour la création de 94 chambres, ainsi que l'offre hôtelière en centre-ville nécessitent la mise à disposition de quarante places de parking.

Dijon métropole concède donc pour une durée de 10 ans, quarante emplacements foisonnés dans le parking en ouvrage DiviaPark Grangier, à l'Hôtel Aloft by Marriott, ce parking se situant à proximité immédiate de cet établissement.

La redevance annuelle est fixée à 100,00 € TTC par abonnement 24h/24 foisonné pendant une durée de 2 années (24 mois), puis sera réalisée sur la base du prix de l'abonnement mensuel 24h / 24 de la loi tarifaire en vigueur pour quarante emplacements foisonnés pendant une durée de 8 années (96 mois). Ce soutien aux deux premières années se justifie d'une part par la montée en puissance de l'établissement et d'autre part par la conjoncture sensible de l'hôtellerie.

Le délégataire Divia, en charge de l'exploitation et de la commercialisation du DiviaPark Grangier, sera chargé d'assurer la facturation pour le compte de la métropole.

En cas d'interruption de la possibilité de proposer quarante places de stationnement au concessionnaire dans le parking Grangier, un report vers un autre parking métropolitain est envisageable.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** la présente convention passée sur dix années entre l'Hôtel Aloft by Marriott et Dijon métropole,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci ;
- **d'autoriser** le Directeur Keolis Dijon Multimodalité, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

